

Mis en ligne le mardi 18 décembre 2018

**N°21 - Engagement
d'enseignants vacataires à
l'École Municipale de Musique
et actualisation des taux de
vacations - Délibération
annulant et remplaçant les
délibérations du 22 octobre
1992 et du 22 mars 2012**

Rapporteur Mme Primo

Mme PRIMO : Alors l'École de Musique, c'est la même chose, mais pour les personnels vacataires de l'École de Musique au taux horaire de 25,30 Euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Je voudrais renouveler les félicitations que j'ai faites à Paul Giancaterina, qui nous nous a fait un 11 novembre d'une extrême qualité.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de procéder au vote.